



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

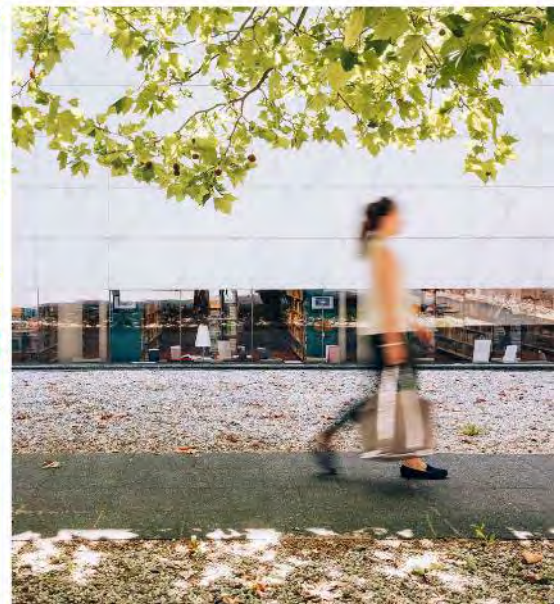
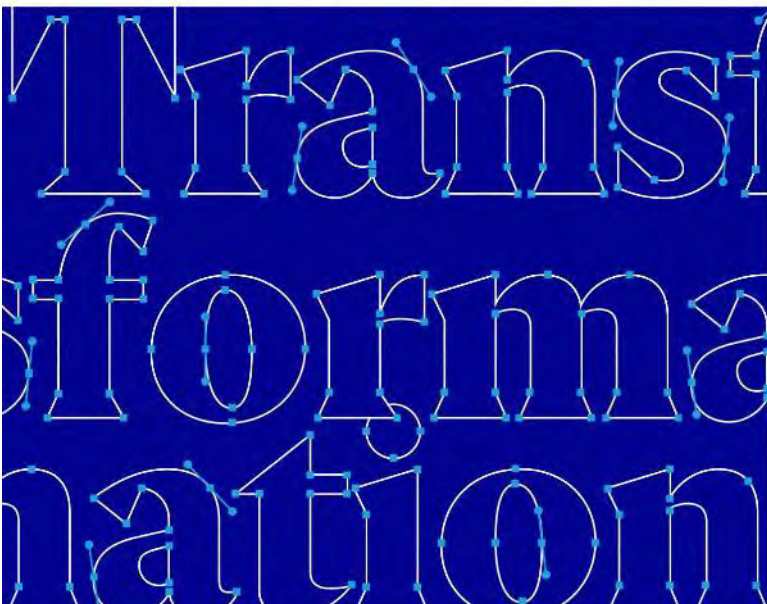
*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSP
Institut national
du service public

Dossier de presse

Réforme des concours, du cursus de formation initiale et de la procédure de sortie de l'Institut national du service public (INSP)

Avril 2023



Edito



La création de l'INSP au début de l'année 2022 s'inscrit dans le cadre de l'ambitieuse réforme de l'encadrement supérieur de l'État, voulue par le président de la République Emmanuel Macron, mise en œuvre par la Première ministre Elisabeth Borne et par Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, ainsi que leurs prédécesseurs. Depuis la remise de sa feuille de route à l'Institut le 28 janvier 2022, de nombreuses avancées au service de cette ambition sont aujourd'hui effectives, notamment en matière de recrutement et de formation initiale des futurs cadres supérieurs et dirigeants de l'État.

Le décret du 25 janvier 2023 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public supprime le classement de sortie et y substitue à compter de la promotion 2024-2026 une procédure d'appariement entre les profils des élèves et les compétences recherchées par les employeurs. Cette procédure permettra une affectation en fin de cursus fondée sur les compétences développées par les élèves et davantage respectueuse de leurs aspirations et des besoins des employeurs. La suppression du classement ouvre par ailleurs de nombreuses possibilités en matière de pédagogie, d'apport de la démarche scientifique par les enseignements, ainsi que de prise en compte des besoins individuels de formations de nos élèves, qui intègrent l'INSP avec des profils très variés.

Un nouveau cursus de formation, d'une durée de 24 mois, sera mis en place le 1^{er} janvier 2024. Fondé sur la professionnalisation et l'individualisation, ce nouveau cursus comprend trois mois d'enseignements supplémentaires par rapport au système actuel et institue un accompagnement individualisé des élèves. La diversité des parcours et des profils des élèves qui constituent nos promotions sera par ailleurs enrichie par la réforme à venir des programmes internationaux de l'INSP.

La réforme des concours, qui sera applicable en 2024, constitue une pierre supplémentaire à l'édifice de la réforme. Son évolution s'inscrit dans la volonté de recruter et former des cadres supérieurs à l'image de la société française, dans sa diversité sociale, géographique et académique, tout en renforçant l'excellence et l'attractivité de l'Institut. La réforme permet également de pérenniser, en parallèle de la voie « générale », une voie « Orient » et de créer un troisième concours pour cette dernière. Un travail important de mise en cohérence des programmes et des épreuves des deux voies a été réalisé avec les équipes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, tout en permettant au concours Orient de conserver ses épreuves emblématiques.

Les programmes des concours de la voie « générale » ont bénéficié de l'apport des enseignants-chercheurs de l'INSP pour favoriser leur cohérence et leur articulation. Ceci est le fruit de la constitution progressive du corps enseignant de l'Institut.

Notre premier choix a été de consacrer les épreuves orales à l'évaluation des compétences de savoir-être et du potentiel du candidat, en lui donnant l'opportunité d'exprimer pleinement sa personnalité. C'est pourquoi les épreuves techniques sont supprimées pour la voie « générale », le temps de l'entretien est rallongé et une épreuve de mise en situation collective est créée dans les deux voies. Le niveau d'anglais sera validant, éliminatoire dans les deux voies et non classant en voie « générale ». Le jeu des coefficients permettra un poids relatif plus important qu'auparavant des épreuves orales.

Notre deuxième choix a été d'introduire pour la voie « générale » une nouvelle épreuve en phase avec les grands enjeux écologiques et numériques et permettant aux candidats du concours interne et du troisième concours des deux voies de mieux valoriser leur expérience.

Notre troisième choix structurant est de renforcer l'attractivité du concours interne et du troisième concours des deux voies en permettant une meilleure conjugaison vie professionnelle/préparation du concours.

Les candidats qui intégreront l'INSP grâce à ce concours rénové et qui seront formés dans le cadre du nouveau cursus bénéficieront dès leur sortie du continuum entre formation initiale et formation continue que nous construisons avec la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese) et l'ensemble des organismes publics de formation continue de notre réseau. Nous travaillons avec nos partenaires à une offre de formation continue unifiée, de qualité, qui couvre l'ensemble de leurs besoins : le management, le leadership, les accélérateurs de mobilité, mais aussi des compétences sur les enjeux clefs : la transition écologique aujourd'hui au travers d'un très ambitieux programme de formation des cadres, la transition numérique demain.

Partenaire de ses élèves tout au long de leur carrière et engagé dans l'animation de leur réseau, l'INSP se fixe l'objectif d'être pour eux un levier de réalisation et d'épanouissement professionnels.

Maryvonne Le Brignonen

Directrice de l'INSP

Sommaire

1. Contexte	5
1.1. Présentation de l'INSP	5
1.2. Missions de l'INSP	6
1.3. Orientations stratégiques et feuille de route de l'INSP	7
1.4. Réforme de l'encadrement supérieur de l'État	9
2. Pourquoi réformer les concours, le cursus de formation et la procédure de sortie des élèves de l'INSP ?	11
3. Qu'est-ce qui change concrètement, comment et quand ?	12
3.1. Les nouvelles voies d'accès et épreuves	12
3.1.1. Les principes directeurs	13
3.1.2. La voie « générale »	15
3.1.3. La voie « Orient »	16
3.2. Le nouveau cursus de formation initiale	18
3.2.1. La rentrée et la durée du cursus de formation initiale	18
3.2.2. La répartition des périodes enseignements/stages	19
3.2.3. La période terrain	20
3.2.4. Les enseignements	21
3.3. La nouvelle procédure de sortie	23
3.3.3.1. Mise en place d'une commission de suivi	24
4. Annexes	25



Les locaux strasbourgeois de l'Institut national du service public. Crédit image | ©iStock.com

1. Contexte

1.1. Présentation de l'INSP

L'Institut national du service public (INSP), créé le 1^{er} janvier 2022, est l'opérateur public français de référence pour le recrutement, la formation initiale et la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État.

Sa création s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État voulue par le Président de la République, Emmanuel Macron, pour une haute fonction publique plus forte, plus ouverte et plus attractive.

L'Institut est chargé de la formation initiale des cadres supérieurs de l'État sur des bases profondément renouvelées. Il pilote notamment le tronc commun aux écoles de service public formant les cadres supérieurs des trois versants de la fonction publique et de la magistrature, afin de créer des références communes pour une action publique plus efficace au service des Français.

L'INSP est également chargé de proposer une offre de formation continue destinée aux cadres supérieurs de la fonction publique, en vue notamment de leur accès aux emplois de direction de l'État.

École d'application d'excellence, l'INSP a enfin pour mission de conduire et financer des activités de recherche en nouant notamment des partenariats avec le monde universitaire et académique ainsi que de contribuer au rayonnement international de la France, avec notamment l'accueil d'étudiants et d'auditeurs étrangers.

Le siège de l'INSP est localisé à Strasbourg. L'Institut dispose également d'une antenne parisienne.

1.2. Missions de l'INSP

Les grandes missions de l'Institut national du service public sont les suivantes :

- 1 | Organiser des formations préparatoires aux concours d'accès à l'encadrement supérieur de la fonction publique et aux organisations européennes ;
- 2 | Organiser les concours d'entrée à l'Institut ;
- 3 | Assurer la formation initiale des élèves fonctionnaires issus des concours, en s'appuyant sur d'autres écoles de service public ou d'autres organismes de formation, notamment ministériels ;
- 4 | Piloter et coordonner la mise en œuvre d'enseignements destinés à développer la culture commune de l'action publique et à décloisonner les administrations, notamment par un tronc commun à plusieurs écoles de service public ;
- 5 | Mettre en œuvre une offre de formation professionnelle continue d'excellence - y compris diplômante ou certifiante - destinée aux personnes exerçant ou ayant vocation à exercer des emplois de direction de l'État ou des fonctions d'encadrement supérieur ;
- 6 | Conduire et financer des activités de recherche dans les domaines de l'action publique ;
- 7 | Contribuer au rayonnement européen et international de la France par la valorisation et la diffusion de la recherche, des formations et des expertises de l'administration française et l'accueil d'étudiants étrangers.





Remise de la feuille de route de l'INSP par le Premier ministre, Jean Castex. Crédit image | ©Alexandra Lebon - Matignon

1.3. Orientations stratégiques et feuille de route de l'INSP

La feuille de route de l'INSP a officiellement été remise à Maryvonne Le Brignonen, sa directrice, par Jean Castex, alors Premier ministre, le vendredi 28 janvier 2022 au cours de la cérémonie d'inauguration de l'établissement.

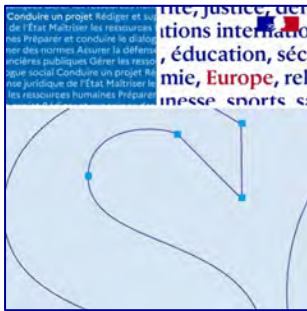
Elle structure la stratégie de l'INSP pour les 4 années à venir et s'articule autour de 5 axes et 16 actions, dont les présentations détaillées sont accessibles au clic :

Axe 1 | Recruter au sein de l'INSP des profils socialement, géographiquement et académiquement plus divers



- Action 1 | Repenser les voies d'accès à l'INSP
- Action 2 | Revoir en profondeur les épreuves écrites et orales des concours d'entrée
- Action 3 | Engager des travaux préparatoires à l'organisation par l'INSP du recrutement des diplomates du cadre d'Orient

Axe 2 | Revoir en profondeur la formation initiale et approfondir le tronc commun aux écoles de service public



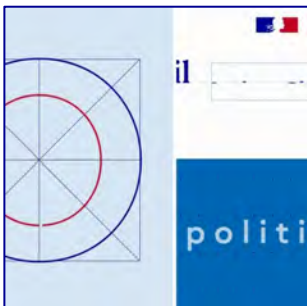
- Action 4 | Assurer le pilotage et la coordination du tronc commun aux écoles de service public
- Action 5 | Rénover la scolarité pour une plus grande professionnalisation, individualisation des parcours et spécialisation
- Action 6 | Proposer des alternatives au classement de sortie

Axe 3 | Refondre l'offre de formation continue de la haute fonction publique en donnant un rôle pivot à l'INSP



- Action 7 | Faire de l'INSP la tête de réseau de la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État
- Action 8 | Faire monter en puissance le cycle des hautes études du service public (CHESP), désormais organisé par l'INSP
- Action 9 | Refondre l'offre de formation continue destinée aux cadres supérieurs et dirigeants de l'État en lien avec la politique stratégique interministérielle
- Action 10 | Centraliser sur une plateforme unique l'ensemble des offres de formation pour les cadres dirigeants

Axe 4 | Renforcer les liens de l'INSP avec le monde académique et la recherche



- Action 11 | Constituer un corps enseignant composé de binômes enseignants-chercheurs / praticiens de l'action publique et lancer des projets de recherche dans le domaine de l'action publique
- Action 12 | Intégrer l'apport des sciences dans l'offre de formation initiale et continue et offrir un parcours doctoral aux élèves volontaires
- Action 13 | Nouer des partenariats universitaires et intégrer des réseaux académiques internationaux

Axe 5 | Accroître le rayonnement international de l'Institut



- Action 14 | Mobiliser le réseau des anciens élèves internationaux
- Action 15 | Établir le bilan de l'action existante en matière de coopération et dessiner de nouvelles perspectives alignées avec les priorités diplomatiques de la France
- Action 16 | Développer et faire évoluer les cycles internationaux et l'offre de formation à l'international



Crédit image | ©Institut national du service public

1.4. Réforme de l'encadrement supérieur de l'État

La création de l'INSP est un des piliers de la réforme de la haute fonction publique voulue par le Président de la République pour offrir aux cadres supérieurs de l'État une formation d'excellence reconnue sur le plan international, davantage en prise avec les enjeux du XXI^e siècle et les réalités de la société française.

La réforme vise à transformer la haute fonction publique afin de renforcer sa représentativité, l'exercice des missions prioritaires de l'État et la motivation de ses cadres supérieurs. Elle doit

leur permettre d'être davantage acteurs de leur carrière, sur la base de leurs aspirations et de leurs compétences, afin de mieux répondre aux besoins des employeurs publics.

La réforme de l'encadrement supérieur de l'État s'articule autour de trois principaux axes :

- **Le recrutement** des cadres supérieurs de l'État, qui vise à diversifier les profils
 - Poursuite du déploiement du plan « Talents du service public » (classes préparatoires, concours spécifique, accompagnement, tutorat et soutien financier) ;
 - Ouverture plus large des emplois de direction de la fonction publique dans une logique de compétences plutôt que statutaire.
- **La formation** des hauts fonctionnaires, qui doit être repensée et décloisonnée, et ce, tout au long de la carrière, pour permettre une meilleure adaptation des compétences aux emplois
 - Création de l'Institut national du service public (INSP) ;
 - Mise en place d'un tronc commun aux écoles de service public, piloté par l'INSP ;
 - Lancement d'une nouvelle offre de formation continue portée par l'INSP dans son rôle de tête de réseau des organismes de formation continue avec des programmes de formation dédiés aux fonctions de direction.
- **La carrière des hauts fonctionnaires**, qui doit être plus diverse, plus mobile et plus attractive
 - Création du corps des administrateurs de l'État ;
 - Création de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese) qui est chargée du suivi des parcours et des carrières des cadres supérieurs de l'État et assurera la tutelle de l'INSP ;
 - Mise en place de lignes directrices de gestion interministérielles édictées par le Premier ministre pour établir les grands principes directeurs des carrières des cadres supérieurs et dirigeants, en particulier la mobilité.



Crédits images | ©Atelier Marge Design ©Adobe Stock ©Institut national du service public

2. Pourquoi réformer les concours, le cursus de formation et la procédure de sortie des élèves de l'INSP ?

La réforme de l'INSP répond à plusieurs grands objectifs :

- faire des concours d'entrée de l'INSP un puissant vecteur de diversification sociale, académique et géographique de l'encadrement supérieur de l'État ;
- former des cadres supérieurs dont les compétences sont pleinement adaptées aux défis qui les attendent, tant en termes d'enjeux d'action publique (grandes transitions sociétales notamment), que de méthodes de travail (gestion en mode projet, travail transversal, prise en compte des besoins des usagers...);
- développer une culture commune de l'action publique au sein de l'encadrement supérieur de l'État et décloisonner l'administration en l'ouvrant davantage sur le monde universitaire, la recherche et l'international ;
- offrir une meilleure adéquation entre les compétences détenues par les élèves et profils recherchés par les administrations afin d'impulser positivement les débuts de carrière ;
- jouer pleinement son rôle d'institut d'application en n'étant plus un institut qui classe et hiérarchise mais un institut qui forme, en professionnalisant et individualisant les parcours et en rendant les élèves acteurs du développement de leurs compétences.

3. Qu'est-ce qui change concrètement, comment et quand ?

3.1. Les nouvelles voies d'accès et épreuves

La réforme des concours (fixée par l'[arrêté du 21 mars 2023](#)) sera applicable en 2024 et constitue une pierre supplémentaire à l'édifice de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État. L'évolution des concours s'inscrit dans la volonté de recruter et former des cadres supérieurs à l'image de la société française, tout en renforçant l'excellence et l'attractivité de l'Institut. La réforme crée une voie d'accès « Orient » en parallèle de la voie « générale ».

Ces évolutions prendront effet à partir de la session 2024 des concours. Ainsi, pour la session 2023, les critères d'éligibilité et les épreuves restent inchangées et les épreuves du concours Orient sont toujours organisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ainsi, les lauréats de la voie « Orient » rejoindront l'INSP à compter de 2025.

Le concours spécial « docteurs » étant expérimental jusqu'en 2024, les épreuves restent inchangées jusqu'à cette date.

→ [Les inscriptions aux concours 2023 sont ouvertes jusqu'au 28 avril](#)



Crédit image | ©Atelier Marge Design

3.1.1. Les principes directeurs

Afin de renforcer l'attractivité du concours interne et du troisième concours, le nombre d'épreuves est réduit, facilitant ainsi la conjugaison de la vie professionnelle des candidats et la préparation de ces concours.

Les nouvelles épreuves orales proposées pour l'ensemble des concours seront centrées sur la personnalité du candidat, son projet professionnel et ses qualités comportementales. Elles permettront l'évaluation d'un socle de savoir-être indispensables à de futurs cadres supérieurs, ouverts sur la société, à l'écoute et sachant fédérer leurs équipes. La réforme des épreuves des concours d'entrée à l'INSP concerne aussi bien les épreuves écrites (admissibilité) que les épreuves orales (admission).

— Épreuves écrites (admissibilité)

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, au-delà de l'évaluation de connaissances académiques, doivent notamment permettre d'apprécier la capacité du candidat à évoluer dans un environnement complexe et incertain, ainsi qu'à se projeter dans la proposition, l'action et la transformation.

Les épreuves d'admissibilité du concours interne et du troisième concours offriront une meilleure prise en compte des compétences acquises tout au long de la carrière et pouvoir s'envisager tout en maintenant une activité professionnelle durant la préparation.

Les compositions sont remplacées par des exercices plus concrets, qui placent les candidats en situation de réalité professionnelle :

- des notes opérationnelles : propositions argumentées, réalistes, pouvant aborder la question des moyens éventuellement chiffrés et un calendrier ;
- des notes de réflexion : travail moins académique qu'une composition, qui fera appel aux connaissances des candidats mais aussi à l'expression de leur point de vue personnel.

Dans la voie « générale », au concours externe, une nouvelle épreuve de cas pratique est introduite, en phase avec les grands enjeux écologiques et numériques. Par ailleurs, au concours interne et au troisième concours, un cas pratique permet aux candidats de mieux valoriser leur expérience.

— Épreuves orales (admission)

Les épreuves orales seront désormais consacrées à l'évaluation des compétences de savoir-être, de la personnalité, du potentiel et du projet professionnel du candidat. En conséquence, les épreuves techniques sont supprimées pour la voie « générale », le temps de l'entretien est rallongé et une épreuve de mise en situation collective est créée dans les deux voies. Les nouveaux coefficients attribuent un poids relatif plus important qu'auparavant aux épreuves orales.

De plus, le niveau d'anglais sera validant, éliminatoire en-deçà de 10/20 dans les deux voies et non classant en voie « générale » (c'est-à-dire que les notes au-dessus de 10/20 ne seront comptabilisées que pour le classement aux concours de la voie « Orient »).

3.1.2. La voie « générale »



3.1.2.1. Le concours externe (y compris la voie Talents)

- **Évolution des épreuves d'admissibilité**
→ voir annexe p. 37
- **Évolution des épreuves d'admission**
→ voir annexe p. 37

3.1.2.2. Le concours interne

- **Évolution des critères d'éligibilité au concours**

Afin de renforcer l'expérience des candidats, les 4 années de services publics requises s'apprécieront désormais au 1^{er} janvier de l'année du concours et non au 31 décembre comme actuellement.

- **Évolution des épreuves d'admissibilité**
→ voir annexe p. 38
- **Évolution des épreuves d'admission**
→ voir annexe p. 38

3.1.2.3. Le troisième concours

- **Évolution des critères d'éligibilité au concours**

L'éligibilité pour le troisième concours sera abaissée à 6 années d'expérience professionnelle au 1^{er} janvier de l'année du concours (expérience dans le secteur privé, mandat électif local et/ou responsabilités, y compris bénévoles au sein d'une association), contre 8 années actuellement au 31 décembre de l'année du concours.

- **Évolution des épreuves d'admissibilité**
→ voir annexe p. 39
- **Évolution des épreuves d'admission**
→ voir annexe p. 39

3.1.3. La voie « Orient »

À compter de l'année 2024, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'INSP pilote le recrutement et la formation des élèves fonctionnaires de la voie « Orient », futurs administrateurs de l'État qui se destinent à la carrière diplomatique. Des épreuves de mise en situation collective, sur le modèle des épreuves de la voie « générale », seront introduites.

Jusqu'en 2023, les concours d'Orient étaient organisés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Les épreuves actuelles sont consultables [en ligne sur le site du MEAE](#).

Les trois concours de la voie « Orient » d'entrée à l'INSP comportent désormais cinq sections :

- Europe orientale et Asie centrale ;
- Asie méridionale et Extrême-Orient ;
- Maghreb, Moyen-Orient ;
- Afrique (section créée dans le cadre de la réforme) ;
- Europe centrale.

Concours « externe »

3.1.3.1. Le concours externe

- **Évolution des épreuves d'admissibilité**
→ voir annexe p. 40
- **Évolution des épreuves d'admission**
→ voir annexe p. 41

Concours « interne »

3.1.3.2. Le concours interne

- **Évolution des critères d'éligibilité au concours**

Afin de renforcer l'expérience des candidats, les 4 années de services publics requises s'apprécieront désormais au 1^{er} janvier de l'année du concours et non au 31 décembre comme actuellement.

- **Évolution des épreuves d’admissibilité** → voir annexe p. 42
- **Évolution des épreuves d’admission** → voir annexe p. 43

« Troisième »
conours

3.1.3.3. Le troisième concours

- **Évolution des critères d’éligibilité au concours**

L’éligibilité pour le troisième concours sera abaissée à 6 années d’expérience professionnelle au 1^{er} janvier de l’année du concours (expérience dans le secteur privé, mandat électif local et/ou responsabilités, y compris bénévoles au sein d’une association), contre 8 années actuellement au 31 décembre de l’année du concours.

- **Évolution des épreuves d’admissibilité**
→ voir annexe p. 44
- **Évolution des épreuves d’admission**
→ voir annexe p. 44



Crédit image | ©Atelier Marge Design

3.2. Le nouveau cursus de formation initiale

La réforme du cursus de formation initiale répond à quatre grands objectifs :

- **professionnaliser** le parcours de l'élève sur la base notamment du référentiel interministériel des compétences managériales de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (Diese) ;
- **individualiser** le parcours de l'élève pour mieux répondre à la spécificité des besoins des élèves dans le cadre de la diversification des voies d'accès ;
- **accompagner** l'élève dans la définition de son projet professionnel, notamment grâce à l'appui d'un conseil de professionnalisation et d'un coach pendant l'ensemble du cursus de formation, tant pendant les enseignements que pendant les 12 mois sur le terrain ;
- assurer un **continuum** entre formation **initiale** et formation **continue**.

3.2.1. La rentrée et la durée du cursus de formation initiale

Le nouveau cursus de formation, allongé à 24 mois au lieu de 21,5 mois actuellement, sera mis en place à compter du mois de janvier 2024, pour la promotion 2024-2026.

De manière exceptionnelle, l'année 2025 comptera deux promotions : la première commencera son cursus de formation en janvier 2025. La seconde commencera son cursus de

formation en septembre 2025. Deux concours seront donc organisés, en août 2024 et au printemps 2025.

À compter de 2026, la rentrée se fera au mois de septembre, avec un concours organisé entre mars-avril et juillet.

Une infographie présente l'articulation « générale » des prochains concours et prochaines promotions en fin de document, en partie 4.1.

3.2.2. La répartition des périodes enseignements/stages

Le nouveau cursus de formation s'articulera autour de quatre grandes périodes :

- période d'enseignements de 4 mois. Elle aura pour objectif de permettre l'acquisition des compétences communes à l'ensemble des métiers accessibles à la sortie de l'INSP, fondées sur un référentiel de compétences. Au cours de cette période, les élèves bénéficieront d'une période de cohésion axée sur les valeurs, le leadership et la responsabilité ;
- période terrain de 12 mois, sous forme de stages et missions ;
- période d'enseignements de 6 mois. Elle aura pour objectif, au-delà de la poursuite d'enseignements visant à approfondir certaines compétences du référentiel ainsi que certaines politiques publiques en lien avec le projet professionnel de l'élève ;
- période d'appariement de 2 mois.

Chacune de ces phases vise des objectifs et des contenus pédagogiques spécifiques. Par ailleurs, les enseignements seront ouverts aux apports de la recherche. Les enseignements du tronc commun pourront se dérouler sur l'ensemble du cursus de formation, en cohérence avec les autres enseignements.



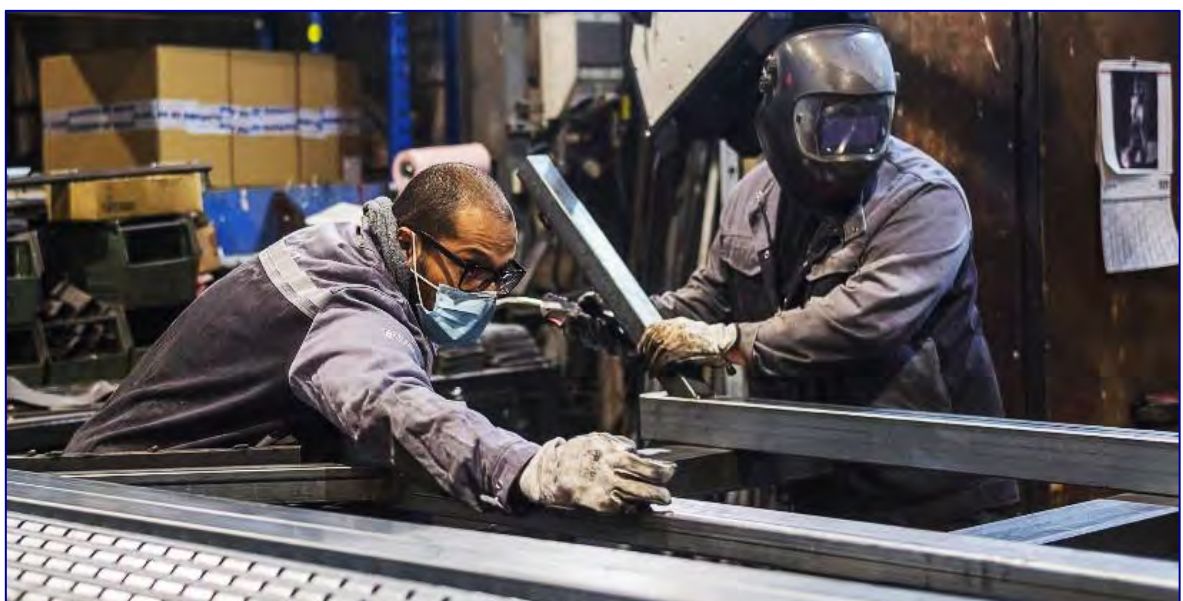
Crédit image | ©Atelier Marge Design

3.2.3. La période terrain

La période terrain comprendra plusieurs stages et missions. L'objectif pédagogique des stages est de développer l'ensemble des compétences du référentiel, en mettant l'accent sur les compétences managériales. Les compétences acquises au cours des stages seront à la fois plus nombreuses et plus transversales que celles travaillées pendant les missions. Les stages laisseront le temps aux élèves de se saisir des sujets, voire de se positionner à la direction d'une équipe, même restreinte.

Les missions permettront, quant à elles, aux élèves de se familiariser avec un environnement professionnel spécifique et d'acquérir une ou plusieurs compétences mentionnées dans le référentiel par le biais de la réalisation d'un livrable sur une commande précise de la structure d'accueil.

Pour les élèves issus de la voie « Orient », la période de terrain s'effectuera majoritairement dans le périmètre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



3.2.4. Les enseignements

— Principes directeurs

Les périodes d'enseignement du nouveau cursus de formation répondent aux grands objectifs suivants :

- **professionnaliser** les enseignements en s'appuyant notamment du référentiel interministériel de compétences managériales de la Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'État (Diese) ;
- **contextualiser** les enseignements autour des grands enjeux de transition, notamment numériques et écologiques ;
- **développer** des pédagogies actives axées sur des apports pratiques et centrées sur le collectif et la coopération ;
- **faire participer** les élèves à la conception des enseignements ;
- **individualiser** les parcours ;
- **proposer** des enseignements hybrides (présentiel, distanciel, Mooc).

— Approche pédagogique

Les enseignements reposeront sur :

- Des apports de connaissances, de contextualisation et de problématisation sous forme notamment de tables rondes, de visites, de conférences et/ou de dossiers documentaires (articles de presse, articles scientifiques, bibliographie, fiches de synthèse...);
- Des apports méthodologiques sur les savoir-faire et les savoir-être mentionnés dans le référentiel de compétences, sous la forme de conférences de méthode, travaux dirigés, etc. ;
- Des mises en situation permettant un entraînement pratique et contextualisé pour une meilleure acquisition des compétences du référentiel en situation.

— Accompagnement des élèves tout au long du cursus

Tout au long du cursus de formation initiale, les élèves sont accompagnés, durant les périodes de stages et d'enseignements, à élaborer leur projet professionnel.

Cet accompagnement inclut plusieurs dispositifs qui bénéficient à chaque élève :

- un conseil de professionnalisation ;
- des séances individuelles avec un coach professionnel ;
- des séances de co-développement organisées au bénéfice des élèves durant les stages ;
- des modules pratiques à la procédure de sortie destinés à préparer les élèves à l'élaboration de leur dossier de candidature aux emplois qui leur seront proposés ainsi qu'aux entretiens de recrutement.

— Déclaration d'aptitude

Un comité d'aptitude, se prononce, avant le début de la procédure de sortie, sur la situation des élèves dont les résultats aux évaluations ou dont les conditions de suivi de la formation initiale ne permettent pas de considérer comme acquises les compétences du référentiel.



Crédit image | ©Atelier Marge Design

3.3. La nouvelle procédure de sortie

Une nouvelle procédure de sortie est créée en vue d'assurer une pleine rénovation des conditions d'accès aux fonctions d'encadrement supérieur de l'État. Cette procédure permet de renforcer l'adéquation entre, d'une part, les souhaits et les compétences détenues par les élèves en fin de formation initiale à l'INSP et, d'autre part, les compétences attendues sur les postes qui seront proposés aux élèves par les employeurs publics, administrations et institutions.

Les élèves issus de la voie « Orient » étant affectés au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'issue de leur scolarité à l'INSP, la procédure d'appariement portera uniquement sur les différents postes prévus spécifiquement pour eux par le ministère.



Crédit image | ©Institut national du service public

3.3.1. Mise en place d'une commission de suivi

Une commission de suivi assure la régularité et le bon déroulement de cette procédure et est notamment chargée de garantir le respect des principes d'impartialité et d'égalité de traitement entre les élèves.

Rappel : à l'issue de la nouvelle procédure de sortie de l'INSP, la majorité des élèves intégreront le corps des administrateurs de l'État, créé par la réforme de l'encadrement supérieur de l'État. Certains d'entre eux intégreront d'autres corps tels que ceux des :

- Administrateurs de la direction générale de la sécurité extérieure ;
- Administrateurs de la ville de Paris ;
- Magistrats des chambres régionales des comptes ;
- Magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

4. Annexes

4.1. Infographies : articulation générale des prochains concours et prochains cursus de formation

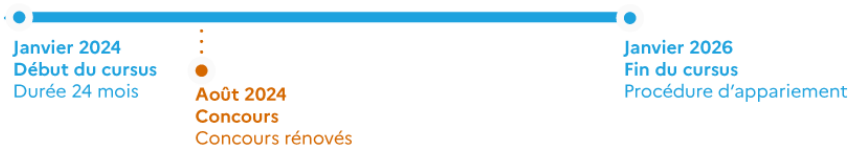
Promotion janv. 2023 – oct. 2024

Dernière promotion concernée par le classement de sortie



Promotion janv. 2024 – janv. 2026

Cursus allongé à 24 mois et nouvelle procédure d'appariement



Promotion janv. 2025 – janv. 2027

Première promotion recrutée avec des concours réformés



Promotion sept. 2025 – sept. 2027

Décalage de la rentrée au mois de septembre




Promotion sept. 2026 – sept. 2028



 **Concours actuels**

 **Cursus de 21,5 mois**

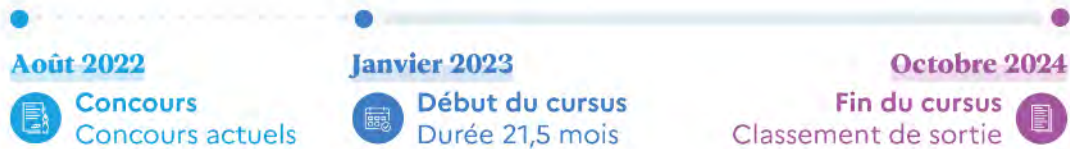
 **Classement de sortie**

 **Concours rénovés**

 **Cursus de 24 mois**

 **Procédure d'appariement**

Promotion janvier 2023 – octobre 2024



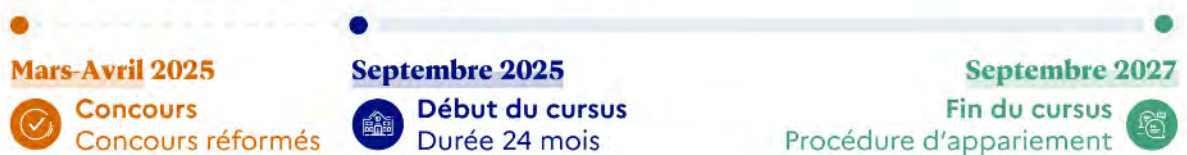
Promotion janvier 2024 – janvier 2026



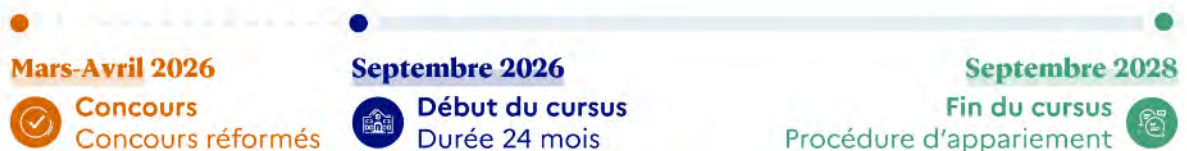
Promotion janvier 2025 – janvier 2027



Promotion septembre 2025 – septembre 2027



Promotion septembre 2026 – septembre 2028



4.2. Tableau récapitulatif : les évolutions des conditions d'accès aux concours de la voie « générale » et de la voie « Orient »

Concours Conditions d'accès	Concours externe (dont Talents)	Concours interne	Troisième concours
Conditions d'accès aux concours 2023	/	Appréciation au 31 décembre 2023 des 4 années de services publics requises	8 années d'expérience professionnelle requises
Conditions d'accès aux concours 2024	/	Appréciation au 1 ^{er} janvier 2024 des 4 années de services publics requises	6 années d'expérience professionnelle requises

4.3. Tableau récapitulatif : les évolutions des épreuves d'admissibilité aux concours de la voie « générale »

Concours Épreuves d'admissibilité	Concours externe (dont Talents)	Concours interne	Troisième concours
Épreuves d'admissibilité aux concours 2023	5 épreuves d'admissibilité		
Détails des 5 épreuves d'admissibilité aux concours 2023	1 Composition de droit public (5h, coef. 4) 2 Composition en économie (5h, coef. 4) 3 Composition sur une question contemporaine (5h, coef. 4) 4 Note d'analyse en questions sociales (5h, coef. 4) 5 Rédaction réponses courtes en finances publiques (3h, coef. 3)	1 Note d'analyse en droit public (5h, coef. 4) 2 Note d'analyse en économie (5h, coef. 4) 3 Composition sur une question contemporaine (5h, coef. 4) 4 Note d'analyse en questions sociales (5h, coef. 4) 5 Rédaction réponses courtes en finances publiques (3h, coef. 3)	1 Note d'analyse en droit public (5h, coef. 4) 2 Note d'analyse en économie (5h, coef. 4) 3 Composition sur une question contemporaine (5h, coef. 4) 4 Note d'analyse en questions sociales (5h, coef. 4) 5 Rédaction réponses courtes en finances publiques (3h, coef. 3)
Épreuves d'admissibilité aux concours 2024	5 nouvelles épreuves d'admissibilité qui permettent de mieux apprécier la capacité du candidat à évoluer dans un environnement incertain et à se projeter	4 nouvelles épreuves d'admissibilité qui offrent une meilleure prise en compte des compétences acquises tout au long de la carrière	4 nouvelles épreuves d'admissibilité qui offrent une meilleure prise en compte des compétences acquises tout au long de la carrière

Concours Épreuves d'admissibilité	Concours externe (dont Talents)	Concours interne	Troisième concours
<p>Détails des 5 épreuves d'admissibilité aux concours 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 Note de réflexion sur une question contemporaine (5h, coef. 2) 2 Note opérationnelle en droit public (5h, coef. majoré 4 ou minoré 2) 3 Note opérationnelle en économie (5h, coef. majoré 4 ou minoré 2) 4 Questions à réponses courtes pouvant porter sur les finances publiques ainsi que sur les questions sociales et les questions européennes et internationales (5h, coef. 3) 5 Cas pratique (4h, coef. 2) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Note de réflexion sur une question contemporaine (5h, coef. 2) 2 Note opérationnelle sur dossier en droit public ou en économie au choix (5h, coef. 3) 3 Questions à réponses courtes pouvant porter sur les finances publiques ainsi que sur les questions sociales et les questions européennes et internationales (5h, coef. 3) 4 Cas pratique managérial/organisationnel (4h, coef. 2) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Note de réflexion sur une question contemporaine (5h, coef. 2) 2 Note opérationnelle sur dossier en droit public ou en économie au choix (5h, coef. 3) 3 Questions à réponses courtes pouvant porter sur les finances publiques ainsi que sur les questions sociales et les questions européennes et internationales (5h, coef. 3) 4 Cas pratique managérial/organisationnel (4h, coef. 2)

4.4. Tableau récapitulatif : les évolutions des épreuves d'admission aux concours de la voie « générale »

Concours Épreuves d'admission	Concours externe (dont Talents)	Concours interne	Troisième concours
Épreuves d'admission aux concours 2023	5 épreuves d'admission		
Détails des 5 épreuves d'admission aux concours 2023	1 Oral questions européennes (1h de préparation, 30mn d'oral, coef. 3) 2 Oral questions internationales (10mn de préparation, 30mn d'oral, coef. 3) 3 Entretien (45mn, coef. 6) 4 Épreuve collective d'interaction (3 situations, interrogation de 5mn, coef. 3) 5 Oral anglais (15mn de préparation, 30mn d'oral, coef. 3)		
Épreuves d'admission aux concours 2024	3 nouvelles épreuves d'admission qui permettent d'évaluer de manière plus approfondie la personnalité des candidats, leurs compétences comportementales et leur projet professionnel		
Détails des 3 épreuves d'admission aux concours 2024	1 Entretien prolongé (1h, coef. 8) 2 Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 6) 3 Anglais (15 mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 1)	1 Entretien prolongé (1h, coef. 7) 2 Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 5) 3 Anglais (15mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 1)	1 Entretien prolongé (1h, coef. 7) 2 Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 5) 3 Anglais (15mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 1)

4.5. Tableau récapitulatif : les évolutions des épreuves d'admissibilité aux concours de la voie « Orient »

Concours Épreuves d'admissibilité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Épreuves d'admissibilité aux concours transitoire 2023	6 épreuves d'admissibilité et 1 épreuve facultative		
Détails des 5 épreuves d'admissibilité aux concours transitoire 2023	<ul style="list-style-type: none"> 1 Composition portant sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle ainsi que sur le mouvement des idées du monde contemporain (5h, coef. 3) 2 Épreuve optionnelle consistant en une composition relative soit aux questions internationales soit au droit public (5h, coef. 3) 3 Note à partir d'un dossier ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse de données et enjeux économiques ainsi que des enjeux économiques et de développement internationaux (durée : cinq heures, coef. 3) 4 Composition de civilisation sur la section géographique 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Composition portant sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle ainsi que sur le mouvement des idées du monde contemporain (5h, coef. 3) 2 Épreuve optionnelle consistant en une note soit à partir d'un dossier relatif aux questions internationales soit d'un dossier relatif au droit public (5h, coef. 3) 3 Note à partir d'un dossier ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse de données et enjeux économiques ainsi que des enjeux économiques et de développement internationaux (durée : cinq heures, coef. 3) 4 Composition de civilisation 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Composition portant sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle ainsi que sur le mouvement des idées du monde contemporain (5h, coef. 3) 2 Épreuve optionnelle consistant en une note soit à partir d'un dossier relatif aux questions internationales soit d'un dossier relatif au droit public (5h, coef. 3) 3 Note à partir d'un dossier ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse de données et enjeux économiques ainsi que des enjeux économiques et de développement internationaux (durée : cinq heures, coef. 3) 4 Composition de civilisation

Concours Épreuves d'admissibilité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
	<p>choisie à l'inscription (5h, coef. 3)</p> <p>5 Composition, en anglais, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ; traduction en français d'un texte rédigé en anglais (3h, coef. 2)</p> <p>6 6 Composition, en langue de section géographique choisie à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ; traduction en français d'un texte rédigé en langue de section choisie (3h, coef. 2)</p> <p>7 Épreuve facultative de gestion des entreprises (4h, coef. 1)</p>	<p>sur la section géographique choisie à l'inscription (5h, coef. 3)</p> <p>5 Composition, en anglais, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ; traduction en français d'un texte rédigé en anglais (3h, coef. 2)</p> <p>6 Composition, en langue de section géographique choisie à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ; traduction en français d'un texte rédigé en langue de section choisie (3h, coef. 2)</p> <p>7 Épreuve facultative de gestion des entreprises (4h, coef. 1)</p>	<p>sur la section géographique choisie à l'inscription (5h, coef. 3)</p> <p>5 Composition, en anglais, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ; traduction en français d'un texte rédigé en anglais (3h, coef. 2)</p> <p>6 Composition, en langue de section géographique choisie à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ; traduction en français d'un texte rédigé en langue de section choisie (3h, coef. 2)</p> <p>7 Épreuve facultative de gestion des entreprises (4h, coef. 1)</p>
<p>Épreuves d'admissibilité aux concours 2024</p>	<p>5 nouvelles épreuves d'admissibilité qui permettent de mieux apprécier la capacité du candidat à évoluer dans un environnement international et à se projeter</p>	<p>5 nouvelles épreuves d'admissibilité qui offrent une meilleure prise en compte des compétences acquises tout au long de la carrière</p>	<p>5 nouvelles épreuves d'admissibilité qui offrent une meilleure prise en compte des compétences acquises tout au long de la carrière</p>

Concours Épreuves d'admissibilité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<p>Détails des 5 épreuves d'admissibilité aux concours 2024</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Note de réflexion sur les grands enjeux du monde contemporain (5h, coef. 3) 2 Composition portant sur la civilisation des pays de la section choisie (5h, coef. 3) 3 Note d'analyse et de propositions à partir d'un dossier faisant appel à des connaissances croisées en droit public, droit européen et/ou droit international (5h, coef. 2) 4 Questions à réponses courtes, en anglais, sur les enjeux globaux (3h, coef. 2) 5 Réponses courtes, dans la langue choisie au moment de l'inscription, à des questions à partir d'un dossier composé dans cette même langue permettant d'apprécier les connaissances linguistiques sur les thèmes économiques, culturels, sociaux de la section géographique choisie et l'aptitude à formuler des réponses complexes (3h, coef. 3) 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Composition portant sur la civilisation des pays de la section choisie (5h, coef. 3) 2 2 séries de 2 questions à réponse courte sur le cadre juridique et les enjeux contemporains des relations internationales (4h, coef. 3) 3 Cas pratique managérial/organisationnel (4h, coef. 2) 4 Cas pratique diplomatique et consulaire en anglais à partir d'un dossier composé en anglais et/ou en français (3h, coef. 2) 5 Cas pratique diplomatique et consulaire en langue de la section choisie à partir d'un dossier composé en cette même langue et/ou en français (3h, coef. 2) 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Composition portant sur la civilisation des pays de la section choisie (5h, coef. 3) 2 2 séries de 2 questions à réponse courte sur le cadre juridique et les enjeux contemporains des relations internationales (4h, coef. 3) 3 Cas pratique managérial/organisationnel (4h, coef. 2) 4 Cas pratique diplomatique et consulaire en anglais à partir d'un dossier composé en anglais et/ou en français (3h, coef. 2) 5 Cas pratique diplomatique et consulaire en langue de la section choisie à partir d'un dossier composé en cette même langue et/ou en français (3h, coef. 2)

4.6. Tableau récapitulatif : les évolutions des épreuves d'admission aux concours de la voie « Orient »

Concours Épreuves d'admission	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Épreuves d'admission aux concours transitoires 2023	6 épreuves d'admissibilité et 1 épreuve facultative		
Détails des 5 épreuves d'admission aux concours 2023	<ul style="list-style-type: none"> 1 Entretien avec le jury (45 minutes dont 10 min de présentation, coef. 5) 2 Exposé sur un sujet tiré au sort relatif à la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie, suivi d'une interrogation orale (30 min de préparation, 30 min d'oral, coef. 2) 3 Exposé sur un sujet tiré au sort portant sur le droit public ou l'économie, suivi d'une interrogation orale (30 min de préparation, 30 min d'oral, coef. 2) 4 Exposé à partir d'un sujet tiré au sort portant sur les questions relatives à l'Union européenne suivi d'une interrogation orale (30 min de préparation, 30 min d'oral, coef. 2) 5 Interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais (30 min de préparation, 30 min d'oral, coef. 2) 6 Interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en langue de section géographique choisie (30 min de préparation, 30 min d'oral, coef. 2) 7 Épreuve facultative orale portant sur une troisième langue non choisie pour l'épreuve d'admissibilité (20 min de préparation, 20 min d'oral, coef. 1) 		
Épreuves d'admission aux concours 2024	<p>4 nouvelles épreuves d'admission et 1 épreuve facultative qui permettent d'évaluer de manière plus approfondie la personnalité des candidats, leurs compétences comportementales et leur projet professionnel au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</p>		

Concours Épreuves d'admission	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<p>Détails des 5 épreuves d'admission aux concours 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 Entretien prolongé (1h, coef. 6) 2 Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 4) 3 Anglais (30mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 2) 4 Langue et civilisation de la section géographique choisie (30mn de préparation, 45mn de présentation, coef. 3) 5 Troisième langue facultative non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité (20mn de préparation, 20 mn de présentation, coef. 1) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Entretien prolongé (1h, coef. 6) 2 Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 4) 3 Anglais (30mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 3) 4 Langue et civilisation de la section géographique choisie (30mn de préparation, 45mn de présentation, coef. 4) 5 Troisième langue facultative non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité (20mn de préparation, 20 mn de présentation, coef. 1) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Entretien prolongé (1h, coef. 6) 2 Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 4) 3 Anglais (30mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 3) 4 Langue et civilisation de la section géographique choisie (30mn de préparation, 45mn de présentation, coef. 4) 5 Troisième langue facultative non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité (20mn de préparation, 20 mn de présentation, coef. 1)

4.7. Présentation détaillée des épreuves d'admissibilité et d'admission

4.7.1. La voie « générale »

4.7.1.1. Le concours externe (y compris la voie Talents)

— Évolution des épreuves d'admissibilité

- **Épreuve d'admissibilité 1** | Une note de réflexion sur une question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société avec deux thèmes et une liste de références (5h, coef. 2) ;

Une épreuve majeure et une épreuve mineure sont introduites, au choix du candidat, entre le droit public et l'économie, auxquels sont attribués des coefficients différenciés :

- **Épreuve d'admissibilité 2** | Une note opérationnelle sur une problématique de droit public, coefficient majoré (4) ou minoré (2) en 5 heures ;
- **Épreuve d'admissibilité 3** | Une note opérationnelle en économie, coefficient majoré (4) ou minoré (2) en 5 heures ;
- **Épreuve d'admissibilité 4** | Des questions à réponses courtes (QRC) pouvant porter sur les finances publiques ainsi que sur les questions sociales et les questions européennes et internationales (5h, coef. 3) ;
- **Épreuve d'admissibilité 5** | Un cas pratique portant sur les enjeux des transitions écologiques ou numériques à partir d'un dossier (4h, coef. 2).

— Évolution des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission seront centrées sur les qualités et aptitudes du candidat, son projet professionnel et son savoir-être. Les épreuves d'admission seront identiques pour les trois concours et seront réduites au nombre de 3, contre 5 actuellement :

- **Épreuve d'admission 1** | Entretien (1h dont exposé liminaire de 10mn, coef. 8) allongé de 15mn par rapport à la durée actuelle, afin de davantage valoriser les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel ;
- **Épreuve d'admission 2** | Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn plus temps de préparation éventuel, coef. 6) afin d'apprécier, dans un contexte professionnel, les compétences relationnelles des candidats, et plus

particulièrement leur capacité à coopérer pour rechercher collectivement une solution à un problème concret d'action publique ;

- **Épreuve d'admission 3** | Langue anglaise (15mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 1), consistant en la lecture d'un extrait et le commentaire d'un texte de 600 mots environ suivis d'une conversation avec le jury. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les points au-dessus de 10 ne sont pas pris en compte.

4.7.1.2. Le concours interne

— Évolution des épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité changent. Il y aura 4 épreuves d'admissibilité :

- **Épreuve d'admissibilité 1** | Une note de réflexion sur une question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leur rapport à la société avec un thème et une liste de références (5h, coef. 2) ;
- **Épreuve d'admissibilité 2** | Une note opérationnelle sur dossier en droit public ou en économie au choix des candidats au moment de l'inscription (5h, coef. 3) ;
- **Épreuve d'admissibilité 3** | Des questions à réponses courtes (QRC) pouvant porter sur les finances publiques ainsi que sur les questions sociales et les questions européennes et internationales (5h, coef. 3) ;
- **Épreuve d'admissibilité 4** | Un cas pratique portant sur des enjeux managériaux et organisationnels (4h, coef. 2).

— Évolution des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission du concours interne seront centrées sur les qualités et aptitudes du candidat, son projet professionnel et son savoir-être. Les épreuves d'admission seront identiques pour les trois concours et seront réduites au nombre de 3, contre 5 actuellement :

- **Épreuve d'admission 1** | Entretien (1h dont exposé liminaire de 10mn, coef. 7) allongé de 15mn par rapport à la durée actuelle, afin de davantage valoriser les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel ;
- **Épreuve d'admission 2** | Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn plus temps de préparation éventuel, coef. 5) afin d'apprécier, dans un contexte professionnel, les compétences relationnelles des candidats, et plus

particulièrement leur capacité à coopérer pour rechercher collectivement une solution à un problème concret d'action publique.

- **Épreuve d'admission 3** | Langue anglaise (15mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 1), consistant en la lecture d'un extrait et le commentaire d'un texte de 600 mots environ suivis d'une conversation avec le jury. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les points au-dessus de 10 ne sont pas pris en compte.

4.7.1.3. Le troisième concours

— Évolution des épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité changent. Comme pour le concours interne il n'y aura plus désormais que 4 épreuves d'admissibilité (contre 5 aujourd'hui) :

- **Épreuve d'admissibilité 1** | Une note de réflexion sur une question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société avec un thème et une liste de références (5h, coef. 2) ;
- **Épreuve d'admissibilité 2** | Une note opérationnelle sur dossier en droit public ou en économie au choix des candidats au moment de l'inscription (5h, coef. 3) ;
- **Épreuve d'admissibilité 3** | Des questions à réponses courtes (QRC) pouvant porter sur les finances publiques ainsi que sur les questions sociales et les questions européennes et internationales (5h, coef. 3) ;
- **Épreuve d'admissibilité 4** | Un cas pratique portant sur des enjeux managériaux et organisationnels (4h, coef. 2).

— Évolution des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission du troisième concours sont centrées sur les qualités et aptitudes du candidat, son projet professionnel et ses qualités comportementales. Les épreuves d'admission seront identiques pour le concours interne et le troisième concours et seront réduites au nombre de 3, contre 5 actuellement :

- **Épreuve d'admission 1** | Entretien prolongé (1h dont exposé liminaire de 10mn, coef. 7) allongé de 15mn par rapport à la durée actuelle, afin de davantage valoriser les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel ;
- **Épreuve d'admission 2** | Mise en situation collective qui complète l'entretien (au moins 20mn, coef. 5) afin d'apprécier, dans un contexte professionnel, les com-

pétences relationnelles des candidats, et plus particulièrement leur capacité à coopérer pour rechercher collectivement une solution à un problème concret d'action publique pour apprécier, dans l'exercice de différents rôles et dans des situations professionnelles de relation à autrui, les aptitudes comportementales des candidats ;

- **Épreuve d'admission 3** | Langue anglaise - épreuve validante et non classante - (15mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 1) consistant en la lecture d'un extrait et le commentaire d'un texte de 600 mots environ suivis d'une conversation avec le jury. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les points au-dessus de 10 ne sont pas pris en compte.

4.7.2. La voie « Orient »

4.7.2.1. Le concours externe

— Évolution des épreuves d'admissibilité

Les nouvelles épreuves d'admissibilité au concours externe de la voie « Orient » sont au nombre de cinq :

- **Épreuve d'admissibilité 1** | À partir d'un dossier, rédaction d'une note de réflexion (5h, coef. 3) portant sur les grands enjeux du monde contemporain ;
- **Épreuve d'admissibilité 2** | Rédaction d'une composition (5h, coef. 3) portant sur la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie ;
- **Épreuve d'admissibilité 3** | À partir d'un dossier, rédaction d'une note d'analyse et de propositions (5h, coef. 2) faisant appel à des connaissances croisées en droit public, droit européen et/ou droit international ;
- **Épreuve d'admissibilité 4** | Questions à réponses courtes (QRC) (3h, coef. 2), en anglais, sur les enjeux globaux, notamment économiques internationaux, du développement ou des négociations climatiques internationales ;
- **Épreuve d'admissibilité 5** | À partir d'un dossier, des réponses courtes à des questions composées dans la langue choisie (3h, coef. 3), permettant d'apprécier les connaissances linguistiques sur les thèmes économiques, culturels, sociaux de la section géographique choisie et l'aptitude à formuler des réponses complexes. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Langues proposées en fonction de la section choisie :

- Section Europe orientale et Asie centrale : russe, turc ;
- Section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;
- Section Maghreb et Moyen-Orient : arabe littéral, hébreu, persan ;
- Section Afrique : haoussa, mandingue, peul, swahili, wolof ;
- Section Europe centrale : allemand.

— Évolution des épreuves d'admission

Les nouvelles épreuves d'admission au concours externe de la voie « Orient » sont au nombre de quatre, plus une facultative :

- **Épreuve d'admission 1** | Entretien (1h dont exposé liminaire de 10mn, coef. 6) permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats à partir d'une fiche individuelle renseignée par leurs soins et d'une courte présentation de leur projet professionnel. Cette fiche permet notamment aux titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires ;
- **Épreuve d'admission 2** | Mise en situation collective (1h maximum incluant d'éventuels temps de préparation, coef. 4) permettant d'apprécier, dans un contexte professionnel, les compétences relationnelles des candidats, et plus particulièrement leur capacité à coopérer pour rechercher collectivement une solution à un problème concret d'action publique ;
- **Épreuve d'admission 3** | Langue anglaise (30mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 2) consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donneront lieu à une présentation par le candidat, suivie de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire ;
- **Épreuve d'admission 4** | Langue et civilisation (30mn de préparation, 45mn de présentation, coef. 3) : écoute d'un ou plusieurs documents qui donneront lieu à une présentation par le candidat, suivie de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité en lien avec la section choisie ;
- **Épreuve d'admission 5 (facultative)** | Troisième langue (20mn de préparation, 20mn de présentation, coef. 1) : interrogation orale à partir de la traduction et du commentaire d'un document rédigé dans cette langue non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité et sélectionnée parmi les langues suivantes : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe Oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa,

hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pachtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof. Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

4.7.2.2. Le concours interne

— Évolution des épreuves d'admissibilité

Les nouvelles épreuves d'admissibilité au concours interne de la voie « Orient » sont au nombre de cinq :

- **Épreuve d'admissibilité 1** | Composition (5h, coef. 3) portant sur la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie ;
- **Épreuve d'admissibilité 2** | Deux séries de deux questions à réponse courte (QRC) (4h, coef. 3) notées sur 20 points chacune. La première série de deux questions porte sur le cadre juridique des relations internationales. La seconde série de deux questions porte sur les enjeux contemporains des relations internationales.
- **Épreuve d'admissibilité 3** | À partir d'un dossier, cas pratique (4h, coef. 2) portant sur des enjeux managériaux et organisationnels ;
- **Épreuve d'admissibilité 4** | À partir d'un dossier, cas pratique diplomatique et consulaire (3 heures, coef. 2) en anglais composé en anglais et/ou en français. Cette épreuve donne lieu à la rédaction d'une note verbale, d'un mémorandum, d'un communiqué de presse ou d'éléments de langage en anglais. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire ;
- **Épreuve d'admissibilité 5** | À partir d'un dossier, cas pratique diplomatique et consulaire (3h, coef. 2) composé en français ou dans la langue choisie au moment de l'inscription. Cette épreuve donne lieu à la rédaction d'une note verbale, d'un mémorandum, d'un communiqué de presse ou d'éléments de langage dans cette même langue. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Langues proposées en fonction de la section choisie :
 - Section Europe orientale et Asie centrale : russe, turc ;
 - Section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;
 - Section Maghreb et Moyen-Orient : arabe littéral, hébreu, persan ;
 - Section Afrique : haoussa, mandingue, peul, swahili, wolof.

— Évolution des épreuves d'admission

Les nouvelles épreuves d'admission au concours interne de la voie « Orient » sont au nombre de quatre, plus une facultative :

- **Épreuve d'admission 1** | Entretien (1h dont exposé liminaire de 10mn, coef. 6) permettant d'apprécier, notamment à partir d'un dossier présentant leur expérience professionnelle renseigné par leurs soins, les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel dans la zone géographique choisie. Ce dossier permet notamment aux titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires ;
- **Épreuve d'admission 2** | Mise en situation collective (1h maximum incluant d'éventuels temps de préparation, coef. 4) permettant d'apprécier, dans un contexte professionnel, les compétences relationnelles des candidats, et plus particulièrement leur capacité à coopérer pour rechercher collectivement une solution à un problème concret d'action publique ;
- **Épreuve d'admission 3** | Langue anglaise (30mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 3) consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donneront lieu à une présentation par le candidat suivie de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire ;
- **Épreuve d'admission 4** | Langue et civilisation (30mn de préparation, 45mn de présentation, coef. 4) consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donneront lieu à une présentation par le candidat suivie de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité en lien avec la section choisie ;
- **Épreuve d'admission 5 (facultative)** | Troisième langue (20mn de préparation, 20mn de présentation, coef. 1) : interrogation orale à partir de la traduction et du commentaire d'un document rédigé dans une langue non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité et à choisir parmi les langues suivantes : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe Oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pachtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof. Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

4.7.2.3. Le troisième concours

— Évolution des épreuves d'admissibilité

Les nouvelles épreuves d'admissibilité au troisième concours de la voie « Orient » sont au nombre de cinq :

- **Épreuve d'admissibilité 1** | Composition (5h, coef. 3) portant sur la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie ;
- **Épreuve d'admissibilité 2** | Deux séries de deux questions à réponse courte (QRC) (4h, coef. 3) notées sur 20 points chacune. La première série de deux questions porte sur le cadre juridique des relations internationales. La seconde série de deux questions porte sur les enjeux contemporains des relations internationales.
- **Épreuve d'admissibilité 3** | À partir d'un dossier, cas pratique (4h, coef. 2) portant sur des enjeux managériaux et organisationnels ;
- **Épreuve d'admissibilité 4** | À partir d'un dossier, cas pratique diplomatique et consulaire (3h, coef. 2) en anglais composé en anglais et/ou en français. Cette épreuve donne lieu à la rédaction d'une note verbale, d'un mémorandum, d'un communiqué de presse ou d'éléments de langage en anglais. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire ;
- **Épreuve d'admissibilité 5** | À partir d'un dossier, cas pratique diplomatique et consulaire (3h, coef. 2) composé en français ou dans la langue choisie au moment de l'inscription. Cette épreuve donne lieu à la rédaction d'une note verbale, d'un mémorandum, d'un communiqué de presse ou d'éléments de langage dans cette même langue. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Langues proposées en fonction de la section choisie :
 - Section Europe orientale et Asie centrale : russe, turc ;
 - Section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;
 - Section Maghreb et Moyen-Orient : arabe littéral, hébreu, persan ;
 - Section Afrique : haoussa, mandingue, peul, swahili, wolof.

— Évolution des épreuves d'admission

Les nouvelles épreuves d'admission au troisième concours de la voie « Orient » sont au nombre de cinq :

- **Épreuve d'admission 1** | Entretien (1h dont exposé liminaire de 10mn, coef. 6) permettant d'apprécier, notamment à partir d'un dossier présentant leur expérience professionnelle renseigné par leurs soins, les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel dans la zone géographique choisie. Ce dossier permet notamment aux titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires ;
- **Épreuve d'admission 2** | Mise en situation collective (1h maximum incluant d'éventuels temps de préparation, coef. 4) permettant d'apprécier, dans un contexte professionnel, les compétences relationnelles des candidats, et plus particulièrement leur capacité à coopérer pour rechercher collectivement une solution à un problème concret d'action publique ;
- **Épreuve d'admission 3** | Langue anglaise (30mn de préparation, 30mn de présentation, coef. 3) consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donneront lieu à une présentation par le candidat suivie de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire ;
- **Épreuve d'admission 4** | Une épreuve dans la langue choisie au moment de l'inscription (30mn de préparation, 45mn de présentation, coef. 4) consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donneront lieu à une présentation par le candidat suivie de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité en lien avec la section choisie ;
- **Épreuve d'admission 5 (facultative)** | Troisième langue (20mn de préparation, 20mn de présentation, coef. 1): interrogation orale à partir de la traduction et du commentaire d'un document rédigé dans une langue non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité et à choisir parmi les langues suivantes : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe Oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pachtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof. Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

Textes de référence

- [Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021](#) portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État et créant l'Institut national du service public ;
- [Décret n°2021-1556 du 1^{er} décembre 2021](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national du service public ;
- [Décret n° 2023-30 du 25 janvier 2023](#) relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public ;
- [Arrêté du 21 mars 2023](#) fixant les modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'Institut national du service public et les modalités d'organisation des concours d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours et [arrêté modificatif du 3 avril 2023](#).